

Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Johanna Monney & Consorts
« Un écran géant à Malley - du provisoire permanent ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre de Madame la Conseillère Johanna Monney & Consorts, déposée et lue au Conseil communal du 4 octobre 2021.

Question 1 :

Pourquoi cet écran n'a-t-il pas été déplacé à la fin des travaux comme annoncé ?

C'était effectivement l'intention du maître de l'ouvrage (CSM) dans le projet d'ouvrage. En fonction d'éléments techniques obsolètes ne correspondant plus aux normes, il a dû y renoncer en cours de travaux de construction. Cet écran sera éteint le 31 décembre 2021 et enlevé le 10 janvier 2022. Une partie des leds pourront être utilisés pour un futur totem de communication sur le parvis du CSM.

Question 2 :

Est-il toujours prévu de déplacer cet écran sur le complexe sportif ? Sachant qu'un écran de même taille se trouve déjà sur la façade du bâtiment.

En fonction de la réponse 1, non

Question 3 :

L'installation actuelle respecte-t-elle l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (articles 95 à 97) et les normes SLG 401 sur les enseignes lumineuses qui en découlent ? Celles-ci veillent à garantir la sécurité routière en adaptant la luminosité, en évitant les éblouissements et le changement d'informations trop rapides qui risqueraient de détourner l'attention du conducteur ou de la conductrice.

La police de l'Ouest a participé en son temps à l'étude préalable de cette implantation. La Municipalité part de l'idée qu'elle a fait ces vérifications que ce soit sur le plan de la sécurité routière que la conformité des enseignes lumineuses.

Question 4 :

L'écran semble diffuser en boucle les même cinq-six images fixes du complexe sportif et ne paraît pas donner d'informations complémentaires sur les événements ou l'avancement du reste du chantier (centre aquatique). L'efficacité et l'impact de cette communication a-t-elle été mesurée ?

Cet écran diffuse effectivement des images faisant une publicité bienvenue pour la Vaudoise aréna et ses possibilités d'événements ou autres meetings organisables. Il diffuse de temps en temps d'autres publicités mettant en avant des manifestations liées à d'autres événements sur les territoires des 3 communes actionnaires et principales collectivités assumant le déficit du CSM. Celles-ci sont gratuites. Il se peut de temps en temps qu'un autre annonceur privé ou autres communes profite de cet écran d'information au public pour diffuser un message publicitaire. Il est à ce moment-là payant.

A titre d'information, depuis sa mise en place en 2017, les recettes publicitaires au bénéfice du CSM se montent à ce jour à CHF 141'826.-, somme utile pour diminuer le déficit d'exploitation annuel du CSM, auquel, rappelons-le, la ville de Prilly participe de manière conséquente.

Question 5 :

À quelle fréquence la Municipalité profite-t-elle de la possibilité qui lui est donnée d'utiliser librement et gratuitement ce canal pour les communications communales ? Et pour quels types d'informations ?

De manière à ne pas surcharger inutilement cet écran, la Municipalité n'a qu'à de très rares occasions utilisés ce mode de communication pour ses manifestations communales. De plus, le Covid a sérieusement contrarié, voire annulé ce genre d'annonces gratuites ou payantes.

Question 6 :

Quelle est le bilan énergétique de cet écran à son emplacement actuel ?

Au vu de son caractère non pérenne et provisoire, il n'a pas été jugé utile et nécessaire de dresser un bilan énergétique de cet écran.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Madame la Conseillère Johanna Monney & Consorts « Un écran géant à Malley - Du provisoire permanent ? ».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 novembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
A. Gilféron



La Secrétaire
I. Neuhaus Alghisi

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 décembre 2021.